



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**24-DEC-DGS-041**

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU**  
**CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU**  
**MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**RENOVATION DU CHEMINEMENT ET DE LA CALE DE MISE A L'EAU DE**  
**LA BASE NAUTIQUE DE LA GARONNE**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**CONSIDERANT** que d'importantes dégradations ont été causées par des intempéries et que l'usage des installations de la base nautique de la Garonne est de ce fait rendu impossible,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la rénovation du cheminement et de la cale de mise à l'eau de la base nautique de la Garonne,

**CONSIDERANT** la possibilité de la Région Sud PACA, dans le cadre du dispositif Plan Voile, de financer cet investissement,

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune sollicite auprès de la Région Sud PACA une subvention au titre rénovation du cheminement et de la cale de mise à l'eau de la base nautique de la Garonne.

**Article 2 :** Le coût global de l'opération est de 115 610 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- |                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| ✓ Auto-financement : | 57 805 € HT (50%) |
| ✓ Région Sud PACA    | 57 805 € HT (50%) |

**24-DEC-DGS-041**

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 27 février 2024

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.